

## AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024\_07\_06-DE  
Reçu le 19/07/2024Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 16 juillet 2024  
DELIBERATION n°2024\_07\_06PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF MAGNOU A FORGES – ACQUISITION D'UN  
TERRAIN AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Martine LLEU			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 juillet 2024	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 19 JUL. 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 juillet 2024	<b>n°:</b> 017-200041614-20240716-2024_07_06DE
	<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 22 JUL. 2024

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF MAGNOU A FORGES – ACQUISITION D'UN TERRAIN  
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-15 en date du 5 mars 2024, approuvant les budgets primitifs 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes dont celui correspondant au Parc d'Activités Economiques du Fief Magnou à Forges,

**Considérant** la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de se constituer une réserve foncière en zone agricole, en vue notamment d'échanges fonciers dans le cadre de nouveaux projets de création et/ou d'extension de parcs d'activités économiques,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud peut faire l'acquisition d'un terrain, cadastré section ZD N°45, 46, 47, 48 et 71, d'une superficie totale de 88 620 m², situé au lieu-dit Le Bagne aux Moines à Forges,

**Considérant** les échanges entretenus avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, propriétaire des parcelles ci-dessus référencées, qui s'est déclaré favorable à leur cession moyennant le prix toutes indemnités comprises de 46 082,40 €, soit 0,52 € / m², conformément à l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2022 sous la référence 2022-17166-78459,

**Considérant** que le terrain est libre de toute location et occupation,

**Considérant** que la SAFER n'a pas souhaité exercer son droit de préemption,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2024,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président**, précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI de Forges »,

**Monsieur Jean GORIOUX**, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition du bien par la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime des parcelles cadastrées section ZD N°45, 46, 47, 48 et 71, sises au lieu-dit Le Bagne aux Moines à Forges, d'une superficie totale de 88 620 m², moyennant le prix toutes indemnités comprises de 46 082,40 €, soit 0,52 € / m²,

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024\_07\_06-DE  
Reçu le 19/07/2024

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Joint à la présente délibération un plan de situation des cinq parcelles à acquérir,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant les parcelles, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI de Forges »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 17 juillet 2024

Le Président

Jean GORICUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.